



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **24 avril**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023

Etaient présents :

Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Michel BEROT-LARTIGUE à Valérie CANDAU.
Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT
Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER

Étaient excusées :

Anne-Marie CAMPOS, Colette DUCOURNAU

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_032 / Objet : Approbation du marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la piste forestière de Laüs

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de réhabilitation de la piste forestière de Laüs.

Il est prévu que cette opération évaluée à 136 720,58 € HT soit finalisée au 30 avril 2024. Elle a été scindée en deux phases :

- Phase 1 : concassage/reprofilage, drainage, places de dépôt => fin exécution 15 octobre 2023
- Phase 2 : rechargement/compactage, partie béton et mur de soutènement => fin exécution 30 avril 2024.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Il propose d'attribuer les marchés précités aux entreprises suivantes :

MARCHÉ	Entreprise	Montant en € H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant
Réhabilitation de la piste forestière de Laüs	S.A.S. PIXINTA	111 946,00 €

En complément, dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché comme suit :

MARCHÉ	Entreprise	Montant en € H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant
Réhabilitation de la piste forestière de Laüs	S.A.S. PIXINTA	111 946,00 €

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 24 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU



Publié le : 27.04.2023

Transmis au contrôle de légalité le : 2 mai 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **24 avril**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023

Étaient présents :

Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Michel BEROT-LARTIGUE à Valérie CANDAU
Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT
Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER

Étaient excusées :

Anne-Marie CAMPOS, Colette DUCOURNAU

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_033 / Objet : Occupation du domaine public : droit de place pour les fêtes locales

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une fête foraine se déroule en parallèle des fêtes locales le premier week-end de juin.

Il convient de fixer les tarifs pour cette occupation du domaine public à cette occasion pour les manèges et autres attractions.

Il est proposé de définir un tarif de 1€/m² par manège et par stand.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

FIXE à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs d'occupation du domaine public pour le droit de place des forains à 1€/m².

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 24 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU



Publié le : 27.04.2023

Transmis au contrôle de légalité le : 2.05.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **24 avril**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023

Etaient présents :

Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Michel BEROT-LARTIGUE à Valérie CANDAU
Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT
Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER

Étaient excusées :

Anne-Marie CAMPOS, Colette DUCOURNAU

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_034 / Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire
--

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant les délibérations du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une délégation supplémentaire pour favoriser la bonne marche de l'administration de la commune,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 24 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Valérie Candau', is written over the text of the secretary of the session.

Publié le : 27.04.2023

Transmis au contrôle de légalité le : 2.05.2023